

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 001-3571/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération Travaux de réhabilitation des locaux du centre de transfert des déchets de Salon de Provence MET 18/6678/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Dans le cadre de la réhabilitation des locaux sociaux du centre de transfert des déchets de Salon de Provence, il est proposé :

- La construction de nouveaux bâtiments de bureaux et de vestiaires pour un coût estimé à 227 257 € HT.
- La mise en œuvre d'un nouveau système d'assainissement non collectif pour un coût estimé à 17 000 € HT.
- Le désamiantage et la démolition des bâtiments vétustes existants pour un coût estimé à 21 310 € HT.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 265 567 euros HT.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2018

Ce type de projet peut être subventionné dans le cadre du dispositif de Fonds Départemental de Gestion Durable des Déchets Non Dangereux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de l'année 2017 auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône mais les études en cours n'ont pas permis de communiquer dans les délais le détail de l'estimation financière. Le dossier a donc été clôturé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de 2017 et doit être redéposé au titre de 2018.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13 Dispositif de Fonds Départemental de Gestion Durable des Déchets Non Dangereux	80 %	212 453,60 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	53 113,40 euros

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 2017300500 relative à l'opération Travaux sur centres de transfert des déchets ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 20 mars 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2018

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Travaux de réhabilitation des locaux du centre de transfert des déchets de Salon de Provence.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération : « Travaux sur centres de transfert » 2017300500 – Chapitre 4581173005 – Nature : 2313 - Fonction 7213.

Les recettes seront constatées au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement, Opération « Travaux sur centres de transfert » 2017300500 – Chapitre 13, Nature 131 dépenses de subventions d'équipement transférables – Fonction 7213.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN